

Résolution 304 (1965)¹

Insuffisance du nombre d'infirmières et d'infirmiers

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que la pénurie de personnel infirmier pose des problèmes qu'il convient d'examiner dans un cadre européen ;
2. Estimant que les associations professionnelles de personnel infirmier doivent être associées aux études relatives à l'amélioration de leur situation ;
3. Considérant que les pouvoirs locaux peuvent apporter un concours précieux à la mise en oeuvre de mesures pratiques tendant à assurer une meilleure organisation des services hospitaliers dont ils assurent l'administration,
4. Décide de transmettre le rapport de l'Assemblée relatif à la pénurie de personnel infirmier en Europe :
aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Confédération internationale des syndicats chrétiens

Confédération internationale des syndicats libres

Union internationale des villes et pouvoirs locaux

Centre européen du Conseil international des femmes

Union mondiale des organisations féminines catholiques

Association internationale d'orientation professionnelle

Union internationale des organismes familiaux

Union catholique internationale de service social

Union européenne féminine

Ligue européenne d'hygiène mentale

Service social international

Conférence internationale de service social

Centre d'information et de liaison des organisations professionnelles de l'enseignement

Office international de l'enseignement catholique

Association internationale des laborantines médicales

Conseil international des infirmières

Comité international catholique des infirmières

Ligue des Sociétés de la Croix-rouge ;

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1965 (16e séance) (voir [Doc. 1949](#), rapport de la commission sociale).
Texte adopté par l'Assemblée le 1er octobre 1965 (16e séance).



Résolution 304 (1965)

à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux.